

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1879.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
de la Dette publique pour l'exercice 1880.**

*(Voir les N^{os} 87, II, session 1878-1879, 34, session 1879-1880,
de la Chambre des Représentants, et le N° 9 du Sénat.)*

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, TERCELIN, le Baron BETHUNE,
DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 23 juillet 1879 a décrété la conversion en rente 4 p. c. des six séries de Dette 4 1/2 p. c., s'élevant à fr. 466,582,582-22. Ce capital est réduit, après déduction de 404,400 francs amorti, à fr. 466,178,182-22.

Cette opération permet de supprimer au Budget de 1880, ainsi que le démontrent les articles 2 et 7, une somme de fr. 23,329,129-11 pour intérêts et amortissement.

D'un autre côté, le Crédit de l'article 8 est augmenté pour intérêts et amortissement de fr. 20,978,018-20.

Par suite de ces modifications, le Budget de la Dette publique qui s'élevait à fr. 81,375,357-13 est réduit à la somme fr. 79,024,246-22 et accuse une diminution de fr. 2,351,110-94.

Le rapport si complet présenté par le rapporteur de la Section centrale à la Chambre des Représentants nous dispense d'entrer dans d'autres détails; aussi votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
DEVADDER.

Le Vice-Président,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.